



Federale
Overheidsdienst
FINANCIEN

FORUM RÉGIONAL DE GAND

PLATEFORME POUR ENTREPRISES DE FLANDRE OCCIDENTALE ET DE
FLANDRE ORIENTALE
EN COLLABORATION AVEC LE VOKA ET LA DOUANE

ZEEBRUGES, 6 SEPTEMBRE 2019



Federale
Overheidsdienst
FINANCIËN

FORUM RÉGIONAL DE GAND BIENVENUE

ALAIN MUYSHONDT
CONSEILLER GÉNÉRAL

WWW.FIN.BELGIUM.BE

DOUANE EN ACCIJNZEN • FEDERALE OVERHEIDSDIENST FINANCIËN



PROGRAMME

- Introduction – Alain Muyshondt
- Présentation d'ICO – Raymond Troch
- Brexit
 - Note générale « No Deal Brexit » – Jeroen Sarrazyn
 - Note du groupe de travail Sortie de marchandises – sous-groupe de travail Consolidation
- Pause
- Brexit (suite)
 - Trafic entrant et sortant à Zeebruges
 - Belgian Ports & Industry day 3
- Tour de table et divers – Annie Vanherpe
 - Certificat 724 A, report de vérification, RTC, valeur en douane, e-globalisation...
- Customs professional award – Daphne Renier
- Port de Gand – AFSCA – Stephanie Dierick
- Prochaine réunion



Federale
Overheidsdienst
FINANCIEN

FORUM RÉGIONAL DE GAND
ICO
INTERNATIONAL CAR OPERATORS

RAYMOND TROCH
MANAGER ICO



Federale
Overheidsdienst
FINANCIEN



FORUM RÉGIONAL DE GAND BREXIT

ANNIE VANHERPE
COORDINATRICE CLIENTS-SPOC BREXIT

WWW.FIN.BELGIUM.BE

DOUANE EN ACCIJNZEN • FEDERALE OVERHEIDSDIENST FINANCIEN

.be



BREXIT

Situation actuelle :

23.07.2019 nouveau Premier ministre : Boris Johnson.

Objectif : mener à bien le Brexit pour le 31.10.2019.

Scénarios possibles :

Brexit sans accord :

= souhait du Premier ministre mais pas de la Chambre des communes.

Nouvelles négociations avec l'UE :

Ajustement du backstop ?

Nouvel accord ? Impossible selon Merkel et Macron.



BREXIT

Report au 31.01.2020 ?

Quid si pas d'accord lors du sommet UE des 17/18 octobre 2019 ?

Élections anticipées au Royaume-Uni :

Johnson : oui, en cas de report du Brexit au-delà du 31.10.

Corbyn : non, sauf en cas de garantie qu'il n'y aura pas de Brexit sans accord avec l'UE.

Situation au 04.09 : pas d'accord au 31.10 et élections pas (encore) approuvées.

Nouveau référendum :

22 semaines nécessaires pour l'organiser !

Retrait unilatéral article 50 par le Royaume-Uni → pas de Brexit



BREXIT

Quelles sont les actions entreprises actuellement par la Douane ?

Sous-groupe de travail Brexit (prochaine réunion : 11.09.2019)

- nouveau convenor AGD&A – Jeroen Sarrazyn
- note générale du 01.08

Mise à jour régulière de l'onglet Brexit sur le site Internet

Call center Brexit toujours actif (0257/55 555)

Zeebruges : point d'information toujours actif

Nous sommes toujours disposés à organiser des sessions d'information, des séminaires, etc.



Federale
Overheidsdienst
FINANCIEN

NOTE GÉNÉRALE NO DEAL BREXIT 01.08.2019 – SOUS-GROUPE DE TRAVAIL BREXIT

JEROEN SARRAZYN
COORDINATEUR NATIONAL BREXIT



ENS, CUSCAR ET DDT

- Pas de dérogation au code
- Le transporteur principal (p. ex. armateur) introduit l'ENS.
- Comme numéro de référence CUSCAR pour remorques, sans *bill of lading*
➔ numéro d'enregistrement à utiliser (cf. numéro de *bill of lading* pour les conteneurs)



DÉCLARATION DE RÉGIME DOUANIER

- CUSCAR est ouvert après « l'arrivée ».
→ départ du bateau au Royaume-Uni
- Déclarations possibles à partir de ce moment-là, pas de restriction dans le type de déclaration



TRANSIT

- UE → Royaume-Uni
 - Tous les envois sont présentés avec Zeebruges/Anvers/... comme bureau de passage.
 - Le bureau est également le bureau de destination ? → présentation
 - En pratique : système avec listes de codes-barres
 - Après la notification de passage, il est possible de se rendre dans un lieu agréé pour y confirmer l'arrivée.
- Royaume-Uni → UE
 - Mentionner le document de transit sur le manifeste, sinon sortie sans le couvert d'un document
 - Futur : *community systems*



REMRORQUES VIDES

- Code « E » sur CUSCAR
- Procédure manuelle : mail avec liste au service compétent. Aucune réponse dans les 4 heures = mainlevée d'office



AUTORISATIONS

- En cas d'un Brexit sans accord, les autorisations transfrontalières **délivrées par le Royaume-Uni** ne seront plus valables dès le jour de la sortie de l'UE.
- Si le titulaire de l'autorisation est établi au Royaume-Uni, l'autorisation sera **inutilisable** dès le jour de la sortie.
 - représentation
- Des références au Royaume-Uni dans une « autorisation UE27 » **n'annuleront pas la validité** de l'autorisation.
 - l'autorisation ne pourra être utilisée pour des éléments relatifs au Royaume-Uni (p. ex. entrepôt ou lieu de perfectionnement au Royaume-Uni)



ENVOIS ÉCHELONNÉS

- Un MRN peut englober plusieurs envois échelonnés.
- Le MRN est toutefois clôturé si tous les envois échelonnés ont reçu une confirmation de sortie.
- Par conséquent, il ne peut plus y avoir de notification « arrival at exit » pour ce MRN.
➔ Toujours laisser un envoi échelonné ouvert tant qu'il faut encore un « arrival at exit »



MARCHANDISES EN RETOUR

- Une déclaration d'exportation n'est pas possible jusqu'à la date de sortie → l'article 203 du CDU ne s'applique pas
- L'article 253 du règlement d'exécution autorise d'autres éléments de preuve.
- Procédure
 - Demande d'un T2L à l'AGD&A
 - Octroi d'une dispense de calcul des droits à l'importation et de la TVA à l'importation
 - Régime **6300** au lieu de **6310**



DUAL USE

- Le Royaume-Uni applique les régimes de contrôle.
- Autorisations de l'Union possibles
→ enregistrement



DIVERS

- Mention de « UE » sur le **document unique** comme le Royaume-Uni relève de la Convention de 1987
- Procédure d'urgence
- Report de vérification (Annie)
- Heures de travail AGD&A



Federale
Overheidsdienst
FINANCIEN

QUESTIONS ?
MERCI DE VOTRE ATTENTION !

WWW.FIN.BELGIUM.BE

DOUANE EN ACCIJNZEN • FEDERALE OVERHEIDSDIENST FINANCIEN

.be



Federale
Overheidsdienst
FINANCIEN

NOTE
SOUS-GROUPE DE TRAVAIL « CONSOLIDATION »
24.04.2019

ANNIE VANHERPE
COORDINATRICE CLIENTS-SPOC BREXIT



CUSCAR

Échanges du Royaume-Uni vers la Belgique :

- Pour chaque envoi, il faut introduire un CUSCAR dans la comptabilité marchandises.
- Le CUSCAR est activé à la fermeture des portes d'étrave lors du départ du Royaume-Uni.
- Les déclarations de type A peuvent être introduites après l'activation du CUSCAR, soit lors du départ du Royaume-Uni.



UTILISATION DU TRANSIT COMMUNAUTAIRE

IMPORTATION

Utilisation du régime de transit depuis le Royaume-Uni :

- Liste de chargement à apurer
 - Formalités au bureau de passage
- = Perte de temps considérable

Solution :

- Apurement IST avec déclaration PLDA pour une destination douanière
- Établissement d'un doc T avec le code AL de l'IST

Mettez à profit le temps supplémentaire obtenu grâce à l'ouverture précoce de la liste de chargement !



UTILISATION DU TRANSIT COMMUNAUTAIRE

- EXPORTATION – établissement du document T lors du départ de la Belgique

Mention du document T sur la liste de chargement

Enregistrement bureau de passage au Royaume-Uni (multistop + détour)

T2 perd son statut

Pas de T1 possible depuis le lieu de chargement

Apurement du T1 impossible en cas de TSP au Royaume-Uni

Solution :

Départ de l'entrepôt douanier, PA, etc. avec une déclaration d'exportation (transfert) ou avec un T1 avec le bureau de sortie comme bureau de destination.

Destination T1 : destinataire agréé au Royaume-Uni

Utilisation du T2 uniquement pour IE via le pont terrestre britannique



Federale
Overheidsdienst
FINANCIEN

QUESTIONS ?
MERCI DE VOTRE ATTENTION !

WWW.FIN.BELGIUM.BE

DOUANE EN ACCIJNZEN • FEDERALE OVERHEIDSDIENST FINANCIEN



Federale
Overheidsdienst
FINANCIEN

FORUM RÉGIONAL DE GAND





Federale
Overheidsdienst
FINANCIEN

BELGIAN PORTS & INDUSTRY DAY 3 ZEEBRUGES

WWW.FIN.BELGIUM.BE

DOUANE EN ACCIJNZEN • FEDERALE OVERHEIDSDIENST FINANCIEN

.be



BELGIAN PORTS AND INDUSTRY DAY

En collaboration avec le Voka, l'APZI, MBZ et HM Government

Date : mardi 1^{er} octobre 2019

Durée : de 10 h 00 à 15 h 30

Lieu : ABC Toren, Rederskaai 60, 8380 Zeebrugge

Inscriptions + questions par mail à :

secretariatmailbox.borderplanninggroup@hmrc.gsi.gov.uk



BELGIAN PORTS AND INDUSTRY DAY - PROGRAMME

- | | | |
|-------|---------------------------------|--|
| 10:00 | Welcome and Registration | |
| 10:30 | Welcome | Joachim Coens CEO of the Port of Zeebrugge |
| 10:35 | Introduction | H.E. Martin Shearman British Ambassador to Belgium |
| 10:40 | Introduction | Bert Mons CEO of Voka Chamber of Commerce and Industry West-Flanders |
| 10:45 | Introduction from UK Government | Heather Jones Deputy Director Border Delivery Group |
- Latest information about the planned UK arrangements for the border
 - Brexit readiness – preparing hauliers and businesses for Day 1 No Deal
 - Communications
 - Planning assumptions



BELGIAN PORTS AND INDUSTRY DAY - PROGRAMME

10:55 Individual UK Government department presentations on Roll on, Roll off processes of goods and passengers moving between the EU and the UK in the event of a No Deal Brexit
Heather Jones e.a.

- Customs applications, requirements and processes, including HMRC transitional easements for day one
- Food, animals, plants and other controlled goods
- Additional actions for hauliers and freight forwarders
- Immigration controls on freight
- Product conformity and standards

There will be a short round of Q&A following each presentation !

12:45 Refreshment break



BELGIAN PORTS AND INDUSTRY DAY - PROGRAMME

13:30 Presentations:

- RX Seaport Wim Fossaert
- Flanders Investment and Trade Hans De Backer

14:15 Q&A session

UK Officials Panel

15:00 Closing remarks

Heather Jones

15:00 Market Stalls and informal meet and greet, opportunity for more questions

15:30 Event closure



Federale
Overheidsdienst
FINANCIEN



FORUM RÉGIONAL DE GAND TOUR DE TABLE / DIVERS

ANNIE VANHERPE
COORDINATRICE CLIENTS-SPOC BREXIT



Federale
Overheidsdienst
FINANCIEN

CERTIFICAT 724A

WWW.FIN.BELGIUM.BE

DOUANE EN ACCIJNZEN • FEDERALE OVERHEIDSDIENST FINANCIEN



CERTIFICAT 724A

Certificat 724A comme preuve alternative dans le cadre du régime de transit

Le régime de transit de l'Union est considéré comme apuré lorsque :

- les marchandises ont été présentées au bureau de destination/ la notification d'arrivée a été envoyée (DA)

ET QUE

- les résultats du contrôle ont été introduits

En l'absence d'apurement régulier -> preuve alternative

À introduire par le titulaire du régime ou son représentant habilité



CERTIFICAT 724A

Types de preuves alternatives en application de l'art. 312 IA – 1 :

- a) un document certifié par les autorités douanières de l'État membre de destination qui identifie les marchandises et constate que celles-ci ont été présentées au bureau de douane de destination, ou ont été livrées à un destinataire agréé ;

- b) un document ou une écriture douanière, certifié par l'autorité douanière d'un État membre, qui établit que les marchandises ont quitté physiquement le territoire douanier de l'Union ;

- c) un document douanier délivré dans un pays tiers où les marchandises sont placées sous un régime douanier ;

- d) un document établi dans un pays tiers, visé ou autrement certifié par l'autorité douanière de ce pays, établissant que les marchandises sont considérées comme étant en libre circulation dans ledit pays.



CERTIFICAT 724A

Preuves alternatives =

- documents originaux ou copies certifiées
- avec une identification claire des marchandises

Une notification d'arrivée (électronique ou TC11) ne fait pas office de preuve alternative !

L'art. 312 IA - 1 b) dispose que l'on peut utiliser le certificat 724A.

= un document établi par le titulaire du régime reprenant :

- les données des marchandises auxquelles le document T se rapporte
- une référence à l'écriture douanière (comptabilité matières, DT, etc.)
- des annexes (document douanier, documents commerciaux, etc.)



CERTIFICAT 724A

Conditions :

- dans la langue du service compétent
- sur une feuille blanche avec l'en-tête « Certificat 724A »
- avec une description précise des marchandises (description , code SH, poids, nombre de colis, etc.)
- moyen de transport utilisé pour quitter le territoire douanier de l'Union
- date de sortie
- confirmation du bureau de destination ou de sortie (sceau communautaire)
- à introduire sur papier

Délai pour l'introduction d'un certificat 724A comme preuve alternative :

- dans les 28 jours, après l'expiration du délai d'apurement, si la case 8 ne contient pas suffisamment de données
- dans les 28 jours, à compter de la réception de la notification de non-apurement (= 35 jours après l'expiration du délai d'apurement)

Quoi qu'il en soit, avant le début de la procédure de recouvrement !



CERTIFICAT 724A

Adaptation :

Le certificat 724A est établi par le titulaire du régime.

La douane peut également utiliser un certificat 724A pour établir que les marchandises ont quitté physiquement le territoire douanier de l'Union, conformément à l'art. 312 IA – 1b).

Ces certificats 724A signés par la douane peuvent faire office de preuve alternative dans le cadre du régime de transit si les documents présentés répondent aux critères d'acceptation de l'AGD&A.



Federale
Overheidsdienst
FINANCIEN

QUESTIONS ?
MERCI DE VOTRE ATTENTION !

WWW.FIN.BELGIUM.BE

DOUANE EN ACCIJNZEN • FEDERALE OVERHEIDSDIENST FINANCIEN



Federale
Overheidsdienst
FINANCIËN

REPORT DE VÉRIFICATION

WWW.FIN.BELGIUM.BE

DOUANE EN ACCIJNZEN • FEDERALE OVERHEIDSDIENST FINANCIËN

.be



REPORT DE VÉRIFICATION

Note 2019/OPS/CC/D2/00020 du 02.07.2019

= choix du lieu de vérification

Conditions :

1. L'opérateur doit disposer du statut d'opérateur économique agréé pour simplifications douanières (OEA-C) ;
2. Les lieux où la vérification sera reportée sont des lieux agréés et désignés par la douane pour la présentation en douane de marchandises reprises dans une autorisation LCDA, IST, entrepôt douanier, EiDR ou perfectionnement actif, et se situent sur le territoire belge ;
3. L'opérateur conclut au préalable les accords nécessaires avec la chambre de régie compétente pour les lieux où la vérification sera reportée, notamment concernant la notification d'arrivée des marchandises à l'endroit où la vérification sera reportée.

Ces accords sont abordés avec le CREs et consignés dans le plan de contrôle OEA (adaptation 30.07 – coordonner avec le CC).



REPORT DE VÉRIFICATION

Pour le report de vérification, on peut faire usage de déclarations aussi bien dans la procédure normale que simplifiée, en tenant compte des accords et autorisations en jeu.

Pour faire usage du report de vérification, le document unique doit être complété comme suit :

- Le bureau de validation (case A) est le bureau où les marchandises sont placées dans le régime douanier demandé ;
- La case 30 (localisation des marchandises) reprend le code de localisation du lieu où la vérification est reportée ;
- La case 44 reprend le code 3069 avec ensuite le numéro de l'autorisation OEA ;
(3069 = code report vérification permanent)

Exception : Si un envoi est retenu en vue d'un contrôle sur la base de mesures non fiscales (contrôles vétérinaires et phytosanitaires ou Safety & Security), on ne peut faire usage du report de vérification.



REPORT DE VÉRIFICATION

Les chambres de régie envoient les équipes de contrôle (services compétents pour la vérification de première ligne) sur la base du code de localisation mentionné en case 30.

L'opérateur doit garder à disposition les documents pertinents sur le lieu et au moment de la vérification.

Il faut également conclure d'autres accords avec la chambre de régie, notamment la notification du moment d'arrivée prévu des marchandises au lieu où la vérification est reportée.

Les documents afférents à la déclaration doivent être transmis par voie électronique à l'équipe de contrôle concernée pour préparer la vérification.

Les marchandises doivent rester à disposition, comme dans la procédure normale, jusqu'à ce qu'elles soient libérées après vérification (conforme).

Remarque : report de vérification = fonctionnement de l'autorisation EIR



Federale
Overheidsdienst
FINANCIEN

QUESTIONS ?
MERCI DE VOTRE ATTENTION !

WWW.FIN.BELGIUM.BE

DOUANE EN ACCIJNZEN • FEDERALE OVERHEIDSDIENST FINANCIEN



Federale
Overheidsdienst
FINANCIEN

VOS QUESTIONS...

WWW.FIN.BELGIUM.BE

DOUANE EN ACCIJNZEN • FEDERALE OVERHEIDSDIENST FINANCIEN



RTC

NOUVEAU à compter du 01.10.2019

Demande électronique obligatoire par le biais du Trader Portal de l'UE (compte + mot de passe)

Obligatoire pour :

- tous les opérateurs économiques disposant d'un RTC
- tous les opérateurs économiques qui souhaitent demander un RTC
- tous les opérateurs économiques qui représentent une entreprise disposant d'un RTC ou qui souhaite en faire la demande

Plus d'informations sur :

https://ec.europa.eu/taxation_customs/business/calculation-customs-duties/what-is-common-customs-tariff/binding-tariff-information-bti-apply_fr

Le service Tarif communiquera à ce sujet par le biais du site de l'AGD&A et de TARBEL.



Trader Portal de l'UE :

- Introduire une nouvelle demande de RTC
- Demander des informations complémentaires
- Consulter les réponses aux demandes
- Consulter les RTC
- Annonces (p. ex. fin de la validité du RTC)
- Les représentants en douane peuvent consulter les RTC de leurs clients (après accord).



RTC

Attention :

Il n'est possible de présenter une demande de décision RTC que pour une utilisation prévue de la décision RTC ou un régime douanier envisagé.

Il n'est possible d'utiliser une décision RTC que pour des marchandises pour lesquelles les formalités douanières seront achevées après la date de début de validité de cette décision.

Une demande distincte doit être présentée pour chaque type de produit.

Une décision RTC **doit** être déclarée à la douane et ne peut être invoquée que par le titulaire ou par un représentant en douane opérant au nom et pour le compte de celui-ci.



VALEUR EN DOUANE

Comment déterminer la valeur en douane s'il n'y a pas de vente, p. ex. en cas de leasing ?

En cas de vente, la valeur transactionnelle est déterminée en application de l'art. 70 du CDU.

La valeur transactionnelle est le prix effectivement payé ou à payer pour les marchandises lorsqu'elles sont vendues pour l'exportation à destination du territoire douanier de l'Union, après ajustement, le cas échéant.

Le prix effectivement payé ou à payer est le paiement total effectué ou à effectuer par l'acheteur au vendeur (ou à une tierce partie) pour les marchandises importées. Ce montant comprend tous les paiements effectués ou à effectuer comme condition de la vente des marchandises importées.

En l'absence de vente, la valeur transactionnelle ne peut être déterminée en application de l'article précité. Il convient dès lors d'appliquer l'art. 74 du CDU.

-> Décision relative à la valeur de l'équipe CABC



VALEUR EN DOUANE

Art. 74 du CDU – paragraphe 2 :

- a) La valeur transactionnelle de marchandises identiques exportées (à peu près) au même moment
- b) La valeur transactionnelle de marchandises similaires exportées (à peu près) au même moment
- c) La valeur fondée sur le prix unitaire correspondant aux ventes sur le territoire douanier de l'Union des marchandises importées ou de marchandises identiques ou similaires
- d) La valeur calculée (valeur + coûts + bénéfices...)

L'ordre d'application est fixe, mais les points c) et d) peuvent être inversés sur demande.

Art. 74 du CDU – paragraphe 3 :

- 6) Les moyens raisonnables (sur la base des données disponibles)



E-GLOBALISATION

L'e-globalisation implique que les titulaires de l'autorisation EiDR libre circulation avec globalisation devront envoyer l'ensemble complet de données des envois auxquels la déclaration de globalisation se rapporte par voie électronique (messages XML) dans PLDA. L'ensemble de données est basé sur l'annexe B du règlement délégué du CDU.

Les opérateurs devront communiquer (quotidiennement) de manière électronique avec PLDA. Les champs de données supplémentaires (p. ex. codes additionnels en case 44 liés aux codes de marchandises utilisés) doivent être complétés.

Quand cela entre-t-il en vigueur ?

Quand les spécifications IT nécessaires à cet effet seront-elles mises à disposition ?

Quelle sera la communication à ce sujet ? Qui s'en chargera ?

-> **groupe de travail ICT**



Federale
Overheidsdienst
FINANCIEN



DIVERS

WWW.FIN.BELGIUM.BE

DOUANE EN ACCIJNZEN • FEDERALE OVERHEIDSDIENST FINANCIEN



PLANNING DE LA MAINTENANCE IT

PV du 16.05.2019 du groupe de travail ICT

Calendrier des week-ends de maintenance

| 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|---------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| | 18-19 janvier | 16-17 janvier | 15-16 janvier |
| | 7-8 mars | 13-14 mars | 12-13 mars |
| 7-8 septembre | 6-7 juin | 5-6 juin | 4-5 juin |
| | 12-13 septembre | 11-12 septembre | 10-11 septembre |

Les week-ends de maintenance de décembre ont été reportés à janvier.



NOUVELLES CIRCULAIRES

Nouvelles circulaires - Fisconetplus

Circulaire 2019/C/75 sur le schéma de préférences tarifaires généralisées : mesures tarifaires

Publiée le 29.07.2019

Remplace l'instruction « Préférences tarifaires généralisées » du 1^{er} janvier 2014, n° D.T. 00.000.826 (C.D. 618)

Circulaire 2019/C/76 concernant le remboursement et la remise

Publiée le 19.08.2019

Remplace l'instruction « Remboursements et remises - 1997 » (C.D. 534.1) et les diverses circulaires



NOUVELLES CIRCULAIRES

Nouvelles circulaires - Fisconetplus

Circulaire 2019/C/77 concernant l'autorisation AEO

Publiée le 19.08.2019

Remplace la circulaire 2018-C-39 AEO

Objectif : adaptation au nouveau formulaire de demande AEO (23.05.2018) et mise à jour des notices explicatives

Principale adaptation :

Annexe 1 – durée de validité de l'extrait du casier judiciaire passe à un mois au lieu de trois.



NOUVELLES CIRCULAIRES

En attendant la publication de la circulaire sur le site de l'AGD&A, une note d'information adaptée a été publiée le 01.08.2019 concernant l'accord de partenariat économique entre l'Union européenne et le Japon, qui traite des règles et des procédures d'origine.

Cette note est consultable à l'adresse suivante :

https://finances.belgium.be/fr/douanes_accises/entreprises/douane/origine/ue-japon

Tarbel

Un nouveau manuel en sept parties est disponible sur le site de Tarbel.

Ce manuel est consultable à l'adresse suivante :

<https://eservices.minfin.fgov.be/extTariffBrowser/>

(HOME - INFORMATIONS PRÉLIMINAIRES)



Federale
Overheidsdienst
FINANCIËN

CUSTOMS PROFESSIONAL AWARD

DAPHNE RENIER
VOKA FLANDRE OCCIDENTALE

WWW.FIN.BELGIUM.BE

DOUANE EN ACCIJNZEN • FEDERALE OVERHEIDSDIENST FINANCIËN

.be



CUSTOMS PROFESSIONAL AWARD

- Nouvelle initiative d'ICC Belgique, qui vise à mettre en avant les professionnels du secteur douanier.
- ICC Belgique a mis sur pied cette initiative en collaboration avec la Douane.
- Ce prix vise à accorder la reconnaissance nécessaire aux personnes qui traitent des questions douanières au sein d'une entreprise.
- En collaboration avec ICC Belgique, nous sommes donc à la recherche des « professionnels du secteur douanier » qui entrent en ligne de compte pour ce prix.
- Les inscriptions se font jusqu'au 15.10 via <https://customsproaward.com>
- Les votes se feront entre le 15.11 et le 31.12.
- La remise du prix se déroulera les 23 et 24.01.2020.
- Chèque voyage d'une valeur de 500 euros ainsi qu'un lot de formations en ligne (WCO Academy)



Federale
Overheidsdienst
FINANCIEN

NORTH SEA PORT GAND EXTENSION DES COMPÉTENCES DE L'AFSCA

STEPHANIE DIERICK
CHARGÉE DE MISSION NSP

Exposé de la situation

Agrément actuel

Poste d'inspection frontalier (PIF) avec agrément HC-NT (6) et NHC-NT (6), respectivement produits de consommation humaine et autres produits. Il s'agit plus spécifiquement uniquement des produits non emballés, notamment les graisses, huiles et huiles de poisson liquides en vrac.

Lieu

Skaldenpark 56, Gand

→ Au sein de North Sea Port, Kloosterboer à Vlissingen dispose également d'un PIF agréé pour HC-NT (6) et NHC(FR)(2), respectivement les produits de consommation humaine en vrac (comme ci-dessus) et autres produits emballés, congelés.



Situation future

Nouvel agrément

Extension de l'agrément à Gand à HC(2) et à NHC(FR/CH/NT)(2), à savoir les produits vétérinaires emballés sans conditions de température (Skaldenstraat 56)

À cet égard, **un centre d'inspection sera mis en place au Seatank Terminal** pour l'agrément actuel concernant les graisses, huiles et huiles de poisson en vrac → HC-NT(6) et NHC-NT(6)

Enfin, une demande d'agrément suit son cours pour un **centre d'inspection au sein de Katoennatie** concernant les aliments emballés pour animaux (Piratenstraat) → NHC-NT(2)



Informations complémentaires

Dès 2020, les produits vétérinaires soumis à agrément pourront arriver directement à Gand.

De plus, l'AFSCA a confirmé qu'à leur arrivée au port d'Anvers, ces produits (p. ex. huiles de poisson en conteneurs-citernes, viande de porc en conteneurs, etc.) pourront être transportés à Gand (par navigation intérieure), ce qui permettra à la Douane et à l'AFSCA de réaliser tous les contrôles à Gand. Parmi les avantages figurent l'absence de temps d'attente lors des contrôles, la décongestion au sein de la zone portuaire et la proximité vis-à-vis du client final.

Dès mars 2020, la Douane et l'AFSCA travailleront depuis un même endroit à Gand, ce qui permettra une coordination des contrôles.





Federale
Overheidsdienst
FINANCIEN

QUESTIONS ?
MERCI DE VOTRE ATTENTION !

WWW.FIN.BELGIUM.BE

DOUANE EN ACCIJNZEN • FEDERALE OVERHEIDSDIENST FINANCIEN



Federale
Overheidsdienst
FINANCIEN

TOUR DE TABLE ?

WWW.FIN.BELGIUM.BE

DOUANE EN ACCIJNZEN • FEDERALE OVERHEIDSDIENST FINANCIEN



FORUM RÉGIONAL DE GAND

Le Forum régional vise à :

- apporter une réponse commune à vos questions
- présenter des sujets intéressants

Veillez envoyer par mail, avant le 01.11.2019, vos questions, propositions, idées et autres suggestions pour la prochaine réunion à :

Annie Vanherpe (annie.vanherpe@minfin.fed.be)

Daphne Renier (daphne.renier@voka.be)



Federale
Overheidsdienst
FINANCIEN

MERCI DE VOTRE PARTICIPATION À LA RÉUNION DU FRG

PLATEFORME POUR ENTREPRISES DE FLANDRE OCCIDENTALE ET DE FLANDRE ORIENTALE
EN COLLABORATION AVEC LE VOKA ET LA DOUANE

DATE DE LA PROCHAINE RÉUNION : VENDREDI 06.12.2019
LIEU : ?
ENTREPRISE HÔTE : ?

WWW.FIN.BELGIUM.BE

DOUANE EN ACCIJNZEN • FEDERALE OVERHEIDSDIENST FINANCIEN



Federale
Overheidsdienst
FINANCIEN

DOUANE EN ACCIJNZEN

WWW.FIN.BELGIUM.BE

DOUANE EN ACCIJNZEN • FEDERALE OVERHEIDSDIENST FINANCIEN

.be